ASC JUDO JUJITSU TAISO
Complexe Sportif des Deux Ruisseaux
35135 Chantepie
http://judo-chantepie.fr
Club FFJDA : CL351040 / Jeunesse et Sport : 8135s102

Contact : info.ascjudo@gmail.com
SMS encadrant en cas d'absence
K.Thomas (Enseignante) : 06 86 88 45 91.
J.Daniel président.ascjudo@gmail.com

Règlement intérieur

[Article 1] Adhésion et affiliation à la FFJDA.

J'adhère à l'ASC Judo Jujitsu Taïso pour accéder aux activités sportives proposées et m'engage à participer à la vie de l'association et respecter les règles du vivre ensemble.
La pratique de l'activité est subordonnée à la prise de licence et d'assurance auprès de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. A ce titre j'autorise le responsable de la structure à transmettre mon adhésion individuelle à la FFJDA via extranet et je prends connaissance que je ne pourrais pratiquer toute activité proposée par la section qu'après avoir fourni un DOSSIER COMPLET :

- fiche de renseignement dûment et lisiblement remplie,
- certificat médical de moins de 3 ans ou questionnaire de santé
- paiement et justificatifs en cas d'aide.

J'ai pris connaissance que, pour toute nouvelle inscription dans la structure, je bénéficie d'une séance d'essai, mais, dans le cas où je ne souhaite pas donner suite à mon adhésion, je dois le stipuler le jour même. En cas de non-respect de la démarche, l'adhésion sera considérée valide et je serai redevable de ma cotisation. Attention, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué (sauf raison médicale attestée auquel cas, le remboursement partiel sera discuté en Conseil d'administration).
Pour la section, cette séance d'essai est également destinée à évaluer la capacité de la personne à pratiquer le Judo, Jujitsu en respectant la sécurité de ses partenaires. En cas d'incapacité ou de non-respect de ces règles, la section se donne le droit de refuser ou de suspendre l'adhésion.

[Article 2] Certificat médical et fiche sanitaire de liaison

[Article 2.A]. Certificat à l'occasion de la délivrance d'une licence sportive et attestation du questionnaire de santé

Il vous est demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo* jujitsu taiso **à la 1ère inscription au club**, la mention « compétition » est notamment recommandée dès la catégorie benjamine (*ou la copie d'un certificat médical de moins d'un an).
Pour les mineurs, l'attestation de questionnaire de santé est obligatoire à chaque renouvellement de licence FFJDA.
Pour les majeurs, l'attestation du questionnaire de santé est obligatoire à chaque renouvellement de licence FFJDA, le certificat médical sera renouvelé tous les 5 ans.

Dans les 2 cas, n cas de réponse positive au QS ou autre problème de santé survenu depuis votre dernier certificat médical, il vous sera demandé de le renouveler.

[Article 2.B]. Lutte contre le dopage et conduites dopantes

En tant qu'adhérent à l'ASC Judo Jujitsu Taïso, je m'engage à respecter le Code Sportif en vigueur et suis conscient des peines encourues sur les plans sportif et pénal en cas de transgression.
En cas de traitement médical, je m'engage à le signaler à l'encadrant lors de mes engagements en compétition et à prévoir un certificat médical indiquant la posologie.
En cas de doute vous pouvez consulter les sites suivants :

- Protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage : www.santesport.gouv.fr/
- Agence Française de Lutte contre le Dopage (notamment pour les substances et méthodes interdites dans le sport) : AFLD
- Antennes Médicales de Prévention du Dopage

La licence sportive est un «contrat» de bonne conduite: A vous de vous montrer responsable vis-à-vis des conduites addictives … (Gare au cannabis, produits énergisants et autres…). Le sportif se doit d'être un citoyen irréprochable, licence oblige.

[Article 2.C]. Dispositions

Ce certificat médical ou questionnaire de santé devra être présenté dès la première séance (initiation comprise), la section refusera l'accès au tatami en cas de non présentation du document.
Pour les championnats officiels, les compétiteurs doivent valider directement la mention «judo en compétition» sur le passeport sportif, une copie devra alors être déposée au club.

[Article 3] Règles de vie au Dojo

Je m'engage à venir contrôler la présence de l'animateur avant de laisser mon enfant au dojo. En cas d'absence du professeur, l'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.
J'ai pris connaissance que l'association décline toute responsabilité sur ce qui peut se produire en dehors de la séance de mon enfant. Les enfants sont tenus d'attendre leurs parents à l'intérieur du dojo pour des raisons de surveillance et de sécurité.
En tant que Judoka, je m'engage à respecter le Code Moral du Judo: respect du professeur, des partenaires d'entraînement, des lieux, des horaires, des règles d'hygiène en vigueur… Je penserai notamment à me munir de zoories ou claquettes pour me déplacer en dehors du tatami.

En cas d'absence, je penserai à laisser un petit message soit via mail à l'adresseinfo.ascjudo@gmail.com ou par SMS auprès:

- du professeur (Katia Thomas): 06 86 88 45 91

[Article 4] Déplacements

La pratique du covoiturage pour les déplacements sur les lieux de compétition est encouragé. Ce déplacement se fait sous la responsabilité du propriétaire et du conducteur du véhicule. L'assurance du véhicule doit couvrir le risque des personnes transportées.

En aucun cas, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée.

Sauf cas exceptionnels (tournois nationaux ou internationaux), l'ASC Judo Jujitsu Taïso ne prend en charge aucun frais de déplacement. Cependant les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par l'association peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu. Les frais pour lesquels le bénévole a expressément renoncé au remboursement constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant de ce don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

[Article 5] Communication

L'ASC Judo Jujitsu Taïso s'engage à vous diffuser toutes les informations via internet de façon à minimiser les supports papiers.

A la suite de votre inscription, nous vous demanderons de nous envoyer un mail sur la boite du club avec les prénom et nom du judoka afin qu'il n'y ait aucune erreur de saisie d'adresse à info.ascjudo@gmail.com.
Vos coordonnées sont à usage interne au club et ne seront pas diffusées, elles nous serviront juste à vous annoncer les animations ou changement d'horaires ponctuels…
L'ASC Judo Jujitsu Taïso a aussi son site http://judo-chantepie.fr, Vous y trouverez de nombreuses rubriques relatives à la pratique de notre discipline: planches techniques, programmes de grades, connaissances variées relatives à l'entraînement et à la santé…
Le site c'est aussi et surtout l'actualité du club et l'agenda qui est mis à jour toutes les semaines.
La section dispose également de sa page Facebook, n'hésitez pas à nous rejoindre, là aussi, les infos relatives au club sont mises à jour et diffusées régulièrement.

[Article 6] Protection de la vie privée du fichier des adhérents

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont strictement confidentielles. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de l'Association.
Conformément au REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) de mai 2018, l'adhérent autorise l'association à utiliser et à enregistrer ses données personnelles pour l'informer des dernières actualités de celle-ci. A tout moment l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de ses données en s'adressant au secrétariat de l'association.
L'Association s'engage à ne divulguer et ne diffuser aucune de ces informations.

[Article 7] Horaires et tarifs

Les horaires et tarifs sont sujets à réévaluation en fin de saison sportive pour la saison suivante. Ces modifications éventuelles devront être présentées à l'Assemblée Générale de section après validation du comité directeur de l'Association Sportive de Chantepie.
La cotisation globale de la section sera explicitement découpée en 2 parts :

- Une part « Administrative » regroupant la licence fédérale, l'assurance, les cotisations ligue et départementale, et la cotisation ASC
- Une part « Section » destinée au fonctionnement de la section (Salaires, …)

Le montant de ces deux parts sera réévaluée chaque saison afin de s'adapter à l'augmentation des cotisations ou à la situation financière de la section.
A ces deux parts s'ajoute une troisième, optionnelle, appelée « Dons », pour laquelle nous vous délivrerons un reçu CERFA vous donnant droit à une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant versé.